



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2024- 291

Date :

Mis en figure : 22 AVR. 2024

**Objet : Modification de l'arrêté municipal n° PA 2024-255
Raccordement électrique**

22 AVR. 2024

Lieu : Rue d'Athènes

Durée : Du 15 mai au 13 juin 2024

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu l'arrêté municipal n° 20-63 du 27 mai 2020, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF de la gestion des espaces publics, voirie et propreté ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-255
Vu la Dict n° 2024040304827S ;
Vu la demande, en date du 15 avril 2024, de la Société EIFFAGE Energie Systèmes, sise 11 rue de Lisbonne - 13127 VITROLLES, sollicitant l'autorisation de reporter les travaux de raccordement électrique, pour le compte d'Enedis, du 15 mai au 13 juin 2024 ;
Considérant la nécessité de régler la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté municipal n° PA 2024-255 du 12 avril 2024, est modifié comme suit :
La Société EIFFAGE Energie Systèmes est autorisée à effectuer des travaux de raccordement électrique ainsi qu'une pose de câbles et de C4, pour le compte d'Enedis, rue d'Athènes, du 15 mai au 13 juin 2024.

Article 2

Les autres disposition de l'arrêté municipal n° PA 2024-255 sont inchangées.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Métropole Aix-Marseille Provence - Direction de la Collecte Ménagère,
- Métropole Aix-Marseille Provence - Direction des Transports,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Vitropole.



Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté